

## **ONDES : PRINCIPE de PRECAUTION**

### **Coordination des Collectifs Parisiens**

Gestion collégiale

E-mail : [Coordinationcollectifspariens@yahoo.fr](mailto:Coordinationcollectifspariens@yahoo.fr)

101, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

Envoi en lettre recommandée AR n° 1A 083 776 2722 6

Paris, le 13 mai 2013

Objet : Antennes-relais et Wifi à Paris

## **LETTRE OUVERTE À BERTRAND DELANOÉ, MAIRE DE PARIS**

Monsieur le Maire,

Avec conviction et détermination, vous vous êtes engagé auprès des Parisiens à fonder votre politique sur les questions environnementales et de qualité de vie, et à faire de Paris une capitale européenne exemplaire, comme vous l'avez rappelé notamment le 12 novembre 2012.

Cependant, les opérateurs de téléphonie mobile se sont emparés des immeubles parisiens sur les toits desquels prolifèrent actuellement les antennes-relais.

Les ondes électromagnétiques générées par ces antennes et le WIFI-WIMAX font l'objet depuis plusieurs années de mises en garde dans de nombreux pays et plus de 3000 études scientifiques renforcent la certitude de leur nocivité.

Plusieurs autorités officielles ont également pris position. Le 31 mai 2011, par exemple, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), agence de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a classé les ondes électromagnétiques comme pouvant être cancérigènes pour l'être humain.

Le Conseil de l'Europe a adopté, le 27 mai 2011, la résolution 1815 qui recommande aux gouvernements européens d'établir une VLE (Valeur Limite d'Exposition) conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 V/m en intérieur, et de le ramener à moyen terme à 0,2 V/m.

Dans son rapport d'octobre 2009, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail énonce que : « Le principe de précaution est destiné à prendre en charge des situations où le risque, compte-tenu des connaissances du moment, n'est pas avéré mais seulement suspecté » et souligne que « Rien n'est donc plus éloigné de la démarche de précaution que le fait d'attendre d'obtenir des certitudes scientifiques au sujet d'une menace pour adopter des mesures visant à la prémunir ».

Nous vous rappelons que le principe de précaution est inscrit dans la Constitution française depuis 2005.

De plus en plus de jugements rendus reconnaissent la nocivité établie par les études scientifiques récentes (Cour d'Appel de Montpellier le 15 septembre 2011 et l'Arrêt de la Cour Suprême italienne le 18 octobre 2012).

Comme vous le savez, les problèmes de santé tels que les perturbations du sommeil, acouphènes, vertiges, perturbations du système immunitaire sont répertoriés médicalement comme « syndrome des micro-ondes ». Des pathologies plus lourdes peuvent se déclarer comme les cancers du cerveau, les cancers du tronc cérébral chez des enfants en bas âge, les neurinomes de l'acoustique, leucémies, cancers du système endocrinien, des maladies auto-immunes et des maladies neurodégénératives.

Les principales compagnies mondiales de réassurance sont bien conscientes, elles, de la situation puisque, depuis 2000, elles ne couvrent plus les risques sanitaires liés aux émissions de champs électromagnétiques. Pour mémoire, c'est à partir de 1919 que les compagnies d'assurance britanniques et américaines ont cessé

de couvrir les risques sanitaires liés à l'amiante et c'est 80 ans plus tard que des décisions de la Cour de Cassation ont condamné les industriels de l'amiante !

La conférence citoyenne que vous aviez vous-même organisée a demandé à la Ville de Paris de fixer la VLE à 0,6 V/m. Le Conseil de Paris a ensuite voté à l'unanimité de fixer la VLE à 0,6 V/m. Les dispositions prises, depuis, par la mairie de Paris sont en contradiction avec ces prescriptions.

En fixant la VLE à 5 V/m (antennes 2G et 3G) et à 7 V/m (antennes 4G), la charte de la téléphonie mobile de la ville de Paris signée le 13 décembre 2012 avec les 4 opérateurs ne tient pas compte des préoccupations des Parisiens puisque même si ces valeurs sont inférieures aux normes nationales (41 V/m, 58 V/m ou 61 V/m selon les fréquences) elles sont 10 FOIS supérieures à celles recommandées par le Conseil de l'Europe !

En laissant proliférer les antennes relais, la politique complaisante de la Ville de Paris vis-à-vis des opérateurs constitue une grave attaque de la santé publique.

Il est impératif que vous respectiez le principe de précaution en organisant :

- La limitation de la VLE à 0,6 V/m
- La mutualisation des antennes relais
- La suppression du WiFi dans les lieux publics en privilégiant les liaisons internet filaires.

Face aux dangers auxquels la population est exposée, le nombre de collectifs qui se constituent dans chaque arrondissement pour défendre la santé de tous les citoyens ne cesse d'augmenter.

Ces collectifs parisiens viennent de se rassembler en une Coordination qui continuera à se mobiliser tant que vous ne lui aurez pas démontré que vous prenez en compte la santé des habitants.

Une capitale qui devient invivable n'est pas une capitale de demain.

**Nous attendons de vous, et de votre adjoint M. Mao PENINO, que vous agissiez afin que la technologie soit réellement compatible avec la santé et la qualité de vie.**

*Ondes: principe de précaution*

*Coordination des Collectifs Parisiens,*

Membre de l'association nationale Robin des Toits  
Membre de l'association nationale Priartem.

*Copie à :*

- **Mme Anne Hidalgo**, Première Adjointe au Maire de Paris
- **M. Mao Peninou**, Adjoint au Maire de Paris, responsable de la téléphonie mobile
- **Medias** : presse écrite, radios, chaînes de télévision